

Quelle est la durée annuelle minimale de formation continue à respecter pour un salarié de la convention SAS à temps plein ?

Réponse courte

La **convention collective SAS 2025-2027 (applicable en 2025, 2026 et 2027)** ne fixe **pas de durée minimale** spécifique de formation continue pour les salariés à temps plein du secteur d'aide et de soins. Contrairement à certains secteurs ou statuts particuliers, **aucune obligation chiffrée** n'est imposée par la convention SAS en matière de formation continue.

Cependant, l'employeur reste soumis aux **obligations générales** du Code du travail en matière de sécurité et santé au travail (Art. [L.312-1](#)) et doit **adapter** les compétences de ses salariés aux évolutions du secteur d'aide et de soins. La **loi du 24 juillet 2024** renforce le **droit à la formation** dans le cadre des évolutions professionnelles, et toute formation **imposée par l'employeur** est considérée comme du **temps de travail effectif et rémunérée**. Le dispositif général de la formation professionnelle continue est encadré par les **Art. [L.542-1](#) et suivants** du Code du travail.

Définition

La **formation continue** dans le secteur d'aide et de soins regroupe l'ensemble des actions visant à **développer** ou **actualiser** les compétences professionnelles d'un salarié relevant de la **convention collective SAS** après son embauche, dans le cadre de son contrat de travail. Cette formation vise à maintenir et améliorer les **compétences techniques, relationnelles et déontologiques** nécessaires à l'exercice des métiers d'aide et de soins.

La **convention collective SAS 2025-2027** couvre le secteur d'aide et de soins au Luxembourg et fixe les conditions de travail, de rémunération et d'évolution professionnelle, mais **ne prévoit pas** d'obligation quantitative spécifique en matière de formation continue, contrairement à d'autres conventions ou statuts professionnels particuliers.

Questions fréquentes

Comment sont rémunérées les formations imposées par l'employeur dans le secteur SAS ?

Toute formation imposée par l'employeur est considérée comme du temps de travail effectif et doit être intégralement rémunérée selon l'article L.211-1 du Code du travail. La formation est également gratuite pour le salarié conformément à la loi du 24 juillet 2024.

La convention collective SAS impose-t-elle une durée minimale de formation continue pour les salariés à temps plein ?

Non, la convention collective SAS 2025-2027 ne fixe aucune durée minimale spécifique de formation continue pour les salariés à temps plein du secteur d'aide et de soins. Contrairement à certains autres secteurs, aucune obligation chiffrée n'est imposée par cette convention.

Quelles formations sont particulièrement recommandées dans le secteur d'aide et de soins ?

Il est fortement recommandé de prévoir des formations obligatoires liées à la sécurité, l'hygiène et la déontologie, ainsi que des mises à jour des compétences selon l'évolution des pratiques professionnelles et des formations aux nouveaux équipements du secteur.

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation dans le secteur SAS ?

Malgré l'absence d'obligation chiffrée dans la convention SAS, l'employeur doit respecter les obligations générales du Code du travail : adapter les compétences aux évolutions du poste, assurer l'égalité d'accès à la formation, et respecter les exigences sectorielles en matière de qualité et sécurité des soins.

Conditions d'exercice

Situation	Règle applicable
Convention SAS 2025-2027	Aucune durée minimale obligatoire de formation continue fixée
Obligations sécurité/santé	Formation obligatoire liée à la sécurité et à la santé au travail (Art. L.312-1)
Formation imposée par l'employeur	Assimilée à temps de travail effectif, rémunérée intégralement
Évolution du poste	Obligation d'adapter les compétences selon les changements de fonction (Art. L.121-7)
Égalité d'accès	Aucune discrimination fondée sur le sexe dans l'accès à la formation (Art. L.241-1)
Formations sectorielles	Certifications et habilitations requises selon les autorités de tutelle du secteur

Modalités pratiques

En l'absence d'obligation conventionnelle chiffrée, les formations dans le secteur SAS s'organisent selon les modalités suivantes :

Type de formation	Modalité
Formations obligatoires (sécurité)	Organisées et rémunérées comme temps de travail effectif
Formations imposées par l'employeur	Gratuité pour le salarié selon la loi du 24 juillet 2024
Formations pendant ou hors temps de travail	Accord du salarié requis si hors horaire normal
Congé individuel de formation	Régi par Art. L.542-1 et suivants — droit individuel
Financement public	Dispositifs INFPC, ADEM , Ministère de l'Éducation disponibles
Valorisation carrière	Formation prise en compte dans la progression sur la grille SAS
Conservation des justificatifs	Attestations et certificats archivés

Pratiques et recommandations

Il est **fortement recommandé** aux employeurs du secteur SAS d'**évaluer régulièrement** les besoins de formation selon l'évolution des métiers et de **planifier** des formations adaptées aux spécificités du secteur d'aide et de soins. **Établir** un plan de formation annuel adapté aux besoins du secteur et **privilégier** les formations certifiantes ou qualifiantes. **Coordonner** avec les organismes de formation spécialisés du secteur et **anticiper** les formations obligatoires liées aux évolutions réglementaires. **Documenter** toutes les actions de formation pour la traçabilité et **budgéter** les formations nécessaires au maintien des compétences, en utilisant les dispositifs de financement public disponibles.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u>	Obligation générale de sécurité et santé des salariés — formations de sécurité incluses
Art. <u>L.542-1</u> et suivants	Formation professionnelle continue — droit individuel à la formation tout au long de la vie
Art. <u>L.241-1</u>	Interdiction de discrimination fondée sur le sexe — égalité d'accès à la formation H/F
Art. <u>L.121-7</u>	Modification d'une clause essentielle du contrat (adaptation aux nouvelles fonctions)
Convention SAS 2025-2027	Absence de durée minimale obligatoire — liberté de l'employeur dans l'organisation
Loi du 24 juillet 2024	Formation imposée gratuite pour le salarié — temps de travail effectif

L'**absence d'obligation chiffrée** dans la convention SAS ne signifie **pas absence d'obligation** de formation. L'employeur reste tenu de **maintenir et développer** les compétences de ses salariés selon les besoins du secteur d'aide et de soins. La **revalorisation 2025** de la convention SAS (carrières C1, C2, C3 — +5 points linéaires, valeur du point 23,40072 €) peut nécessiter des formations d'adaptation aux nouvelles responsabilités.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.